



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 23 mars 2023

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Yoann RAPPENEAU, Claire SAINT-LAURENT

Absents-Excusés : Francis BAISSON, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Développement économique : Atelier-relais n°1 à Nouans-les-Fontaines – Location à la SAS « Aux Désirs de la Nature » - Bail dérogatoire

Rapporteur : Marc Angenault

L'entreprise « Aux Désirs de la Nature » est une Société par Actions Simplifiée spécialisée dans l'achat la vente et le négoce de produits pour le monde agricole.

Elle occupe l'atelier relais N°2 sis ZA des « Dames de Touraine » à NOUANS LES FONTAINES qui correspond pleinement à ses attentes mais souhaite structurer le fort développement de son activité.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine dispose d'un atelier-relais, actuellement occupé par la SCI CHATEAU DE CHAVIGNY, dont le bail se termine le 14 mai 2023, et qui a signifié son intention de ne pas le renouveler.

Cet atelier-relais sis ZA des « Dames de Touraine » est d'une superficie d'environ 270 m² comprenant notamment un atelier de 184 m² le tout sur une parcelle de 6 096 m² cadastrée XI n°43, lieu-dit « Les Terrages ».

La société Aux Désirs de la Nature souhaite que lui soit mis à la location cet atelier-relais.

Il est proposé d'établir un bail dérogatoire, sous seing privé, au profit de la société « Aux Désirs de la Nature » pour la location de l'atelier-relais n°1, sis ZA des Dames de Touraine à Nouans-les-Fontaines, selon les modalités suivantes :

- | | |
|-------------------|---------------------------------------|
| Objet : | Bail dérogatoire sous seing privé |
| - Durée du Bail : | 1 an, du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 |
| - Loyer : | 650 € HT. |

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment, seront directement pris en charge par le locataire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail dérogatoire au profit de la SAS « Aux désir de la Nature » pour la location de l'atelier relais n°1 de 270 m² sis ZA des Dames de Touraine à NOUANS-LES-FONTAINES selon les modalités indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail dérogatoire, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de partenariat 2023-2025 avec la Chambre d'Agriculture 37

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteurs : Jean Louis Robin
Martine Tartarin

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie agricole et alimentaire et de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes souhaite mobiliser ses partenaires, dont en particulier la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, et bénéficier de leurs expertises.

Il s'agit de mettre en place une convention visant la réalisation d'actions complémentaires à celles menées par la communauté de communes, dont les élus et les services accompagnent au quotidien les porteurs de projets du territoire, notamment en matière de développement économique et agricole, et d'énergie.

La convention proposée, qui est annexée à la présente délibération, a pour objet de maintenir et accompagner le maillage d'exploitations, pérenniser et développer la création d'emplois (directs et indirects) et de mettre en œuvre des actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et du PCAET.

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), validé en janvier 2020, décline cette stratégie agricole en plusieurs objectifs stratégiques qui sont les suivants :

- Encourager une agriculture locale, diversifiée et respectueuse des sols ;
- Développer une économie locale engagée dans la transition énergétique et encouragée par une consommation responsable ;
- Augmenter la production d'énergie issue de ressources locales et renouvelables.

De ces objectifs issus du PCAET découleraient les actions suivantes prévues à la convention :

Axe 1 : Participation aux travaux et indicateurs PCAET

Axe 2 : Animation et sensibilisation au changement climatique

Axe 3 : Animation et sensibilisation sur la méthanisation

Axe 4 : Formalisation d'une doctrine sur l'agrivoltaïsme

Axe 5 : Partage d'informations en vue d'animer et de valoriser une offre territoriale

Axe 6 : Sensibilisation et aide à la définition d'une filière de compensation carbone des entreprises de Loches Sud Touraine

Par ailleurs, depuis 2021, la Communauté de communes structure un plan d'actions pour la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire de Territoire dans une logique d'accompagnement des acteurs locaux et départementaux.

Sur le volet agriculture et PAT, le partenariat avec la Chambre d'Agriculture se déclinerait autour de trois axes :

- Valoriser l'image de l'agriculture,
- Favoriser la transmission, création/reprise d'exploitations,
- Commercialiser les produits du territoire et développer de la valeur ajoutée et l'autonomie alimentaire sur les exploitations autour des circuits courts.

De ces objectifs issus du PAT découleraient les actions suivantes prévues à la convention :

Axe 1 : Mise en réseau des acteurs :

- Visites agricoles de fermes
- Rencontres de l'alimentation
- Soirée vivre ensemble

Axe 2 : Appui à la filière maraichère

Axe 3 : Renouvellement des générations :

- Suivi des cédants
- Accompagnements des repreneurs

La convention prévoit, qu'au-delà des points réguliers entre les services, il sera procédé à une évaluation formalisée à mi-parcours des actions qui auront été engagées et qu'un bilan final du programme d'actions sera remis par la Chambre d'Agriculture à l'échéance de la convention de partenariat.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, et déclinée en programme d'actions annuel, pour un montant global de 52 578 € TTC (hors option), 54 576 € TTC si l'option de l'axe 6 est retenue.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Convention avec ECO TLC-Refashion

(Cf. Projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Bruno Méreau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment l'article L.541-10-1 11°),

Vu l'Arrêté en vigueur en date du 23/12/2022, portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC),

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à limiter l'enfouissement et augmenter la valorisation,

La filière des produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures (TLC) s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le territoire compte 45 Points d'Apport Volontaire (en 2022). Via cette nouvelle convention, la société Eco TLC soutient financièrement à hauteur de 250 €/an pour une déchèterie ou un point de reprise déjà équipés d'un ou de plusieurs contenants de collecte et à hauteur de 500 € versé forfaitairement pour toute nouvelle installation.

La prise d'effet de la convention est rétroactive au 1^{er} janvier 2023. Elle prend fin au 31 décembre 2023 mais est reconductible tacitement pour une durée de douze mois.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec ECO TLC-Refashion correspondant au périmètre de Loches Sud Touraine afin de faire collecter les points d'apports volontaires et pouvoir bénéficier de soutiens financiers pour le recyclage et la valorisation de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant ou tout autre document) permettant à la Communauté de communes Loches Sud Touraine de faire collecter et percevoir le soutien financier au titre des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures.

GEMAPI : Bassin versant de la Claise – Contrat territorial Milieux aquatiques 2022-2024 – Plan de financement 2023 et demandes de subvention

Rapporteur : Jean-Louis ROBIN

Le Contrat Territorial pour la restauration de la Claise et ses affluents est porté par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Pour la période 2022–2024, son montant global de dépenses est estimé à 970 739 € TTC.

Le coût des actions qui y sont inscrites pour l'année 2023 est estimé à 281 829,20 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit ainsi :

Dépenses	Agence de l'Eau Loire Bretagne (51,5 %)	Région Centre-Val de Loire (18,5 %)	Département d'Indre-et-Loire (11,5 %)	Loches Sud Touraine (18,1 %)	Riverains (0,4 %)
281 829,20 €	145 102,60 €	52 185,84 €	32 362,92 €	50 989,84 €	1 188,00 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'année 2023 du programme d'action 2022–2024 pour la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Claise et ses affluents tel que détaillé dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

GEMAPI : Bassin versant de l'Indre – Contrat territorial Milieux aquatiques 2022-2024 – Plan de financement 2023 et demandes de subvention

Rapporteur : Jean-Louis ROBIN

Le Contrat Territorial pour la restauration de l'Indre et ses affluents est porté par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Pour la période 2022-2024 son montant global de dépenses est estimé à 817 147 € TTC.

Le coût des actions qui y sont inscrites pour l'année 2023 est estimé à 220 954 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit ainsi :

Dépenses	Agence de l'Eau Loire Bretagne (51,7 %)	Région Centre-Val de Loire (19,9 %)	Département d'Indre-et-Loire (9,5 %)	Loches Sud Touraine (17,6 %)	Fédération de pêche d'Indre-et-Loire (1,3%)
220 954 €	114 129 €	43 985 €	21 101 €	38 959 €	2 780 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'année 2023 du programme d'action 2022–2024 pour la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Indre et ses affluents tel que détaillé dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire, telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Assainissement : Epandage de boues d'épuration urbaines de Bridoré sur sols agricoles – Convention avec M. Emmanuel METE

(Cf. Convention en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, est propriétaire et gestionnaire de l'ancienne station d'épuration de Bridoré. Les lagunes de cette ancienne station d'épuration sont à vider afin de réhabiliter le site.

Compte-tenu de leurs caractéristiques, ces boues sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole.

Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, productrice des boues d'épuration, a choisi l'épandage comme filière d'élimination.

Monsieur Emmanuel METE, éleveur de vaches laitières à Bridoré et receveur, a fait connaître son intérêt pour l'épandage des boues urbaines sur ses parcelles agricoles, parcelles répertoriées dans un plan d'épandage suite à une étude préalable.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention selon les éléments suivants :

- Objet : Convention pour l'épandage de boues d'épuration urbaines sur sols agricoles
- Durée : 2 ans à compter de la date de signature de la convention, et ce jusqu'à la réalisation du curage de la lagune de l'ancienne station d'épuration de Bridoré.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour l'épandage de boues d'épuration urbaines sur sols agricoles cultivés entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine, productrice, et Monsieur Emmanuel METE, receveur, selon les modalités visées ci-dessus et dont le projet de ladite convention est joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Petite Enfance : Création d'une crèche et d'un relais petite enfance à Genillé – Plan de financement

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine constate une baisse du nombre de places d'accueil de la petite enfance, due à la diminution du nombre d'assistant(es) maternel(elles) en exercice (-13% entre 2018 et 2021).

Le renouvellement des professionnels de l'accueil individuel est insuffisant par rapport au nombre d'enfants de moins de 3 ans d'autant plus qu'il est constaté une légère augmentation des naissances depuis deux années consécutives.

Sur le secteur Est du territoire, la baisse du nombre d'assistant(es) maternel(elles) est particulièrement importante. Tandis que le nombre d'enfants de moins de trois ans diminue beaucoup plus lentement. De fait, l'écart se creuse entre l'offre et le besoin (taux de couverture estimé à seulement 56% pour cette partie du territoire).

La création de 24 berceaux en accueil collectif permettrait d'améliorer le taux de couverture du territoire et surtout de son secteur Est (qui passerait à près de 70%), tout en désengorgeant la crèche de Loches, actuellement totalement saturée, qui accueille 27% d'enfants originaires du secteur Est (dont 24% domiciliés sur la commune de Genillé).

La CAF d'Indre-et-Loire confirme cette analyse et a indiqué sa volonté de soutenir financièrement ce projet.

Afin d'améliorer l'offre de service à la population dans le domaine de la petite enfance et pour répondre en partie au besoin constaté, il est projeté de créer une structure d'accueil sur la commune de Genillé regroupant une crèche de 12 places associé à un Relais Petite Enfance, ce dernier correspondant au déplacement de l'entité existante basée à Montrésor.

La commune de Genillé, dans le cadre du projet, peut mettre à disposition de Loches Sud Touraine l'ancien Centre Technique Municipal qu'elle a en pleine propriété et dont la structure ainsi que la surface permettent d'envisager une requalification complète.

Une étude de faisabilité ayant été menée, la structure projetée aurait une surface d'environ 257 m² avec le détail suivant :

Structures	Surface (m ²)
Locaux communs	86
Petite Crèche	125
RPE	46
TOTAL Bâtiment :	257
Espaces ext. Crèche	152
Espaces ext. RAMEP	74

Le programme prévoit les espaces suivants :

- Locaux communs : salle de réunion/repas, 2WC PMR, Douche PMR, 2 Vestiaires, local ménage, local chaufferie, lingerie/buanderie et les dégagements associés. A l'extérieur : local poubelles, local vélos.
- Crèche : hall d'entrée, salle d'activités/repas, 2 dortoirs, salle de propreté et bureau de direction. A l'extérieur : local poussettes, local de rangement et un espace extérieur sécurisé.
- RPE : salle d'activités, local Sanitaire et change, bureau de direction. A l'extérieur : local rangement et espace extérieur sécurisé.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Bureau communautaire avait approuvé, l'opération ainsi que son plan de financement qui prévoyait se solliciter, outre les financements de la CAF et du Département, une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL dans le cadre du CRTE.

Or, les services préfectoraux ont fait savoir que le soutien financier de l'Etat à ce projet pourrait intervenir au titre du Fonds Vert, s'agissant d'une réhabilitation d'un bâtiment existant, ce qui nécessite une modification du plan de financement, une étude thermique étant exigée dans ce cadre.

Le nouveau plan de financement de l'opération, qui ne prend pas en compte d'acquisition foncière, pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant (€HT)	Financeurs	Montant (€HT)	% sur le global
Etude thermique	4 200	FNCCR (ACTEE)	2 100	0,38%
Honoraires	62 500	Etat – Fonds Vert	67 260	12,30%
Travaux	473 000	CAF	308 000	56,34%
Publicité/communication	2 000	Conseil départemental (F2D)	60 000	10,97%
Taxes / assurances	5 000	Loches Sud Touraine	109 340	20,00%
Total	546 700	Total	546 700	100,00%

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **DEMANDE** la mise à disposition à titre gracieux du site de l'ancien Centre Technique Municipal par la commune de Genillé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Informations diverses

Déchets ménagers : modalités techniques et financières d'implantation des conteneurs enterrés

Monsieur Méreau indique que la Communauté de communes est, pour des raisons fonctionnelles et/ou esthétiques légitimes, de plus en plus sollicitée par les communes pour installer des colonnes enterrées en lieu et places de colonnes aériennes. Il explique que l'implantation de ces colonnes enterrées répond à certaines conditions techniques liées à leur environnement immédiat, à la configuration de l'espace public, ainsi que parfois au sous-sol. L'implantation comprend la fourniture et la pose de la colonne, mais suppose des travaux de génie civil préalable dont il est convenu qu'ils incombent à la commune demandeuse. Enfin les colonnes enterrées sont plus onéreuses à l'achat.

Monsieur Méreau souligne qu'il apparaît nécessaire, pour l'avenir et sans remettre en cause les accords déjà intervenus, de définir des critères techniques d'éligibilité, ainsi que de définir les modalités de répartition entre la Communauté de communes et la commune demandeuse des coûts supplémentaires générés.

Le Bureau communautaire émet un avis favorable quant au principe de rédaction d'un règlement afin d'encadrer le dispositif, règlement qui pourra prévoir une participation communale.

Communication de Val de Loire-Fibre autour de la disparition de la technologie ADSL

(Cf. Flyer joint en annexe)

Madame Tartarin informe que Val de Loire-Fibre mène actuellement une campagne de communication auprès des habitants au moyen de flyers distribués dans les boîtes aux lettres.

Elle alerte sur le fait que, dans cette communication, il est rappelé que la technologie ADSL est vouée à disparaître au profit de la fibre optique, du fait du démantèlement du réseau cuivre par l'opérateur historique, qui débutera à partir de 2025. Dans ce cadre, il est recommandé d'anticiper en passant à la fibre afin d'éviter des ruptures de service.

Elle souligne qu'il sera important de relayer la communication sur ces sujets, notamment auprès des habitants les plus éloignés du numérique.